



CHARTRE DES CENTRES DE PERFECTIONNEMENT 2024-2025

L'ensemble des protagonistes des centres de perfectionnement est invité à suivre cette chartre

Article 1

Le centre de perfectionnement offre à des jeunes joueurs(ses) (licencié de la FFF) un complément de pratique du football. Les séances d'entraînement dans le cadre des centres de perfectionnement ne peuvent en aucun cas se substituer à l'horaire obligatoire des entraînements clubs, elles doivent être perçues comme un contenu pédagogique complémentaire à la pratique en club

Article 2

Le District sous l'égide de Karl ATEBA, conseiller technique Départemental PPF, coordonne et organise les Centres de Perfectionnement Technique. Il met en œuvre les moyens matériels et met en place une équipe éducative dédiée

Article 3

Les joueurs(ses) s'engagent à participer à tous les entraînements, matchs, stages organisés dans le cadre du centre de perfectionnement. En cas d'absence, les joueurs(ses) s'engagent par le biais de leurs parents à informer au minimum 24h avant la séance l'éducateur responsable de la séance. Il ne sera admis d'absence(s) que pour des raisons réelles et sérieuses (dans la limite de 3

Le joueur(se) s'engage à signaler et à faire constater toute blessure au Responsable Technique du Centre de Perfectionnement

Article 4

Les éducateurs de l'équipe éducative s'engagent à animer l'ensemble des séances programmées. En aucun cas ces mêmes éducateurs ne se servent de leur position pour recruter les joueurs(ses) dans leur club.

Article 5

L'esprit de groupe et de travail doit primer tout au long des séances

Article 6

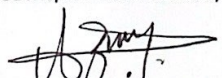
En cas de non-respect de cette chartre, le district se réserve le droit d'écarter le joueur(se) de la pratique en Centre de perfectionnement

Nota : Document à retourner lors de la première séance dûment signé.

Signature Educateur Club :

Signature District (Karl ATEBA
ou Responsable de secteur) :

Signature Parents et Joueurs(euses) :


Karl ATEBA



lfn.a.fff.fr

